

Image not found or type unknown



## Obligés alimentaires parent ephad

Par **Langkev**, le **19/10/2024** à **19:45**

Bonjour

Je n arrive pas à savoir qui sont les obligés alimentaires

Dans ma famille nous étions 3 enfants

Ma sœur qui était mariée et qui a 2 enfants est décédé

Mon frère est célibataire et moi je suis en couplé.

Par **Lingénu**, le **19/10/2024** à **20:25**

Bonjour,

Les descendants sont obligés alimentaires, en l'espece vous, les deux enfants de votre soeur décédée et votre frère.

Article 205 du code civil : *Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin.*

L'obligation est appréciée en fonction des ressources de l'obligé.

Par **Marck.ESP**, le **19/10/2024** à **20:52**

Bonsoir

Je vous invite à lire ceci

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites>

Par **Langkev**, le **20/10/2024** à **10:43**

Bonjour et merci pour votre réponse cela fait 2 notaires qui me disent que cela est reparti d

une autre façon

Moi mon époux mon frère et mon beau frère pour les obligés alimentaires et ce ne sont pas les mêmes pour la succession article 206 code civil

Merci de vos reponses

Par **Isadore**, le **20/10/2024** à **16:07**

Bonjour,

Les obligés alimentaires et les héritiers ne sont pas les mêmes personnes.

Les obligés alimentaires sont l'époux les ascendants, les descendants, les gendres et les brus.

Les héritiers d'un défunt marié avec des enfants sont son époux et ses enfants (vivants ou représentés par leur propres enfants).

Les héritiers d'un défunt marié sans enfants sont son père, sa mère et son époux.

Les héritiers d'un défunt non marié sont ses parents et ses frères et soeurs (vivants ou représentés par les neveux et nièces).

Par **Langkev**, le **20/10/2024** à **21:17**

Merci donc dans votre réponse c est bien moi mon mari mon frère et mon beau frère et non mes neveux et nièce.

Est ce divisé par 4 et en fonction revenus de chacun ?

Cordialement